7529 - Est-il nécessaire de se laver après des jouissances (sexuelles) ?

question

Question : Quand est-ce que la femme doit prendre un bain rituel après avoir folâtrer avec son époux? L'important est qu'il n'y a pas de contact sexuel mais ils ont joui l'un de l'autre par des caresses avec la main. Doit-elle prendre un bain avant de jeûner le jour suivant ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le couple doit procéder à un bain rituel dans l'un de ces deux cas :

- au contact direct des deux sexes : introduction du gland de la verge dans l'autre sexe même en l'absence d'éjaculation, compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Quand les deux sexes se rencontrent et que le gland de la verge disparaît dans l'autre sexe, le bain devient nécessaire, qu'il y ait éjaculation ou pas . (Rapporté par Abou Dawoud dans le Sahih des Suann d'Abou Dawoud, 209).

- s'il y a éjaculation, même en l'absence de la rencontre des deux sexes comme ce qui arrive suite à la masturbation ou d'autres actes semblables. A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : L'eau ne vient que de l'eau c'est-à-dire qu'il n'y a de bain qu'en cas d'émission de sperme.

Quant au jeûne, sa validité ne dépend pas de la prise du bain rituel avant l'aube. Bien au contraire, si l'on entre en jeûne avant la prise du bain, le jeûne n'en restera pas moins valide. (Voir 70 questions au sujet du jeûne).

Si l'on doit s'empresser à prendre le bain, c'est pour pouvoir participer à la prière de l'aube. Allah le Très Haut le sait mieux.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad.